

Blind test International Musique REGLEMENT

Article 1. Objet

Ce jeu est organisé par l'équipe Welcom'INSA de l'INSA Rouen Normandie en coopération avec la Direction des Relations Internationales. Il s'inscrit dans la manifestation de la Journée Internationale du Jeudi 15 Octobre 2020 à l'INSA Rouen Normandie.

Article 2. Conditions de participation

Le « Blind test International Musique », est ouvert aux personnels et aux étudiants de + de 18 ans de l'INSA Rouen Normandie.

La participation est gratuite. Ne peuvent participer au jeu que les étudiants inscrits et personnels de l'INSA Rouen Normandie.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres participants. L'organisateur pourra décider d'exclure un participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Toute participation est personnelle. Une seule participation est autorisée par personne. S'il est constaté qu'un participant a participé plusieurs fois, la première sera validée, les autres seront annulées.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le questionnaire ou de la désignation d'un gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants.

Article 3. Modalités de participation

Le « Blind Test International » se déroulera le 15 Octobre dès 18h00 en visio sur Zoom. Pour participer au jeu, le participant aura besoin de se connecter sur le lien zoom précédemment générer pour répondre directement aux questions.

Article 4. Désignation des gagnants

Pour ce jeu, et sur l'ensemble des participants, sera désigné trois gagnants. Les gagnants se verront remettre un lot.

Les gagnants seront ceux qui auront répondu correctement à un maximum de questions posées.

Article 6 : Lots

Le lot ne peut être attribué à une autre personne que le participant désigné gagnant. Le gagnant du concours sera personnellement averti de son gain à la fin du jeu.

L'organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

Le lot est adressé au gagnant par l'organisateur ou par tout autre prestataire qu'il désigne à cet effet, le jour de la Journée Internationale.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au concours, restera la propriété de l'organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le participant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'organisateur.

Le lot attribué au gagnant dans le cadre du jeu ne pourra donner lieu de sa part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Du seul fait de l'acceptation du lot qui lui est attribué, le gagnant du concours accepte que ses prénom et nom puissent être utilisés par l'organisateur et notamment puissent être publiés sur le site, dans le respect de la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'organisateur par écrit.

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.